

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Thibault	Numéro de permis 2015893	Date d'inspection Le 10 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Julie		Numéro de téléphone (506) 284-0238	
Adresse 7692 17 Route Kedgwick NB E8B 1W5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- À la suite de la vérification de 5 dossiers d'enfants, les dossiers des enfants sont complets.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 5 dossiers.
- Un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. Les procédures applicables au changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches.
- Observations: La collation et les jeux libres.
- Discussions avec l'exploitante concernant les heures de développement, les dossiers des enfants et les médicaments.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 avril 2024

Date

original signé par
Julie Thibeault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 avril 2024

Date